

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Département de l'Ain

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 4

Exclus : 0

de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC

SEANCE DU 12 décembre deux mil vingt-deux

Date de convocation : 6 décembre 2022

Date d'affichage : 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **12 décembre** à **20 H 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

OBJET : Définition et approbation de la plage horaire pour l'extinction de l'éclairage public la nuit

Présents : Mrs PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BERNARD Xavier, THOMAZET Fabien, CHOMEL Lionel, Mmes MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, KLEIN Aurélie, BRICAUD Maryline,

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, HOWSE Willy, THIEVON Yves, ROSSI Jean-Yves,

Secrétaire de séance : M. BERNARD Xavier,

N°2022-55

Monsieur le Maire confirme la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement et de la lutte contre la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réduire le temps d'éclairage public nocturne sur la totalité du périmètre de la commune avec une extinction de l'éclairage public de 23 h 30 à 5 h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre, et 8 voix pour :

- **ACCEPTTE** que l'éclairage public nocturne soit partiellement éteint sur l'ensemble de commune.
- **DECIDE** que l'extinction de l'éclairage public nocturne sera de 23 h 30 à 5 h 30.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant qui actera les modalités et la date.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la télétransmission en

Préfecture le **13 décembre 2022**

Accusé réception n°001-210103255-20221212-delib2022-55-DE

Du **13 décembre 2022**

Publication le **14 décembre 2022**

Le Maire

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN

